

Communiqué de presse

## Attribution de fréquences à La Réunion et à Mayotte :

### Résultats des enchères de positionnement dans le cadre des procédures d'attribution des fréquences en bande 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz à La Réunion et 700 MHz et 900 MHz à Mayotte

17 mars 2022

Les enchères « de positionnement », dans les bandes 700 MHz à La Réunion et à Mayotte et dans la bande 3,4 - 3,8 GHz à La Réunion ont eu lieu le **15 février 2022** :

- dans la bande 3,4 - 3,8 GHz à La Réunion, la position des fréquences de chaque lauréat a pu être déterminée ;
- dans les bandes 700 MHz à La Réunion et à Mayotte, la position de certains lauréats n'a pas pu être déterminée, deux combinaisons ayant toutes les deux obtenu la valeur la plus élevée.

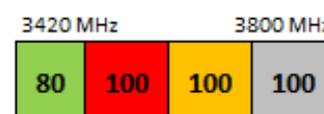
Conformément aux modalités d'attribution prévues dans les décisions de l'Arcep n° 2021-0590 pour La Réunion et n° 2021-0591 pour Mayotte, un tirage au sort a été effectué le **15 mars 2022** pour départager ces deux combinaisons.

Les résultats finaux des procédures d'attribution pour les bandes 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz à **La Réunion** sont les suivants :

Schéma de la bande **700 MHz** à La Réunion



Schéma de la bande **3,4 - 3,8 GHz** à La Réunion



Légende : en orange : Orange ; en rouge : SRR ; en gris : Telco OI ; en vert : Zeop Mobile

Le tableau ci-dessous récapitule les fréquences dans les bandes 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz que l'Arcep va attribuer à chaque lauréat à **La Réunion** ainsi que les montants qu'ils devront verser au titre des présentes procédures d'attribution de fréquences :

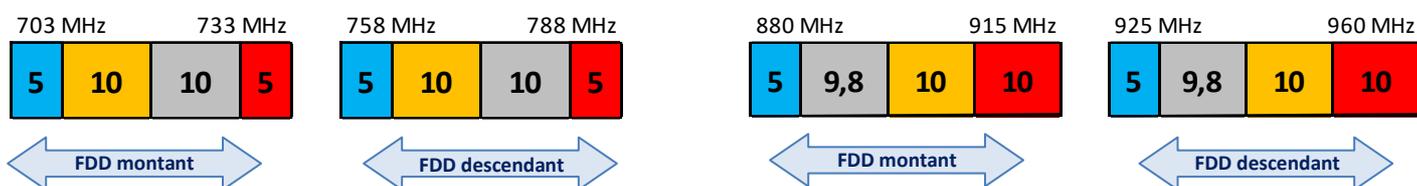
Candidat	Orange	SRR	Telco OI	Zeop Mobile	Total
<b>Bande 700 MHz</b>					
Fréquences	708 - 718 MHz et 763 - 773 MHz	728 - 733 MHz et 783 - 788 MHz	718 - 728 MHz et 773 - 783 MHz	703 - 708 MHz et 758 - 763 MHz	-

Quantité de fréquences	10 MHz duplex	5 MHz duplex	10 MHz duplex	5 MHz duplex	30 MHz duplex
Montant	5 033 333 €	52 687 €	5 033 444 €	0 €	10 119 464 €
<b>Bande 3,4 - 3,8 GHz</b>					
Fréquences	3600 - 3700 MHz	3500 - 3600 MHz	3700 - 3800 MHz	3420 - 3500 MHz	
Quantité de fréquences	100 MHz	100 MHz	100 MHz	80 MHz	380 MHz
Montant	10 000 €	0 €	0 €	0€	10 000 €

Les résultats finaux de la procédure d'attribution pour la bande 700 MHz et 900 MHz à **Mayotte** sont les suivants :

Schéma de la bande **700 MHz** à Mayotte

Schéma de la bande **900 MHz** à Mayotte



Légende : en bleu : Maoré Mobile ; en orange : Orange ; en rouge : SRR ; en gris : Telco OI

Le tableau ci-dessous récapitule les fréquences dans les bandes 700 MHz et 900 MHz que l'Arcep va attribuer à chaque lauréat à **Mayotte** ainsi que les montants qu'ils devront verser au titre des présentes procédures d'attribution des fréquences :

Candidat	Maoré Mobile	Orange	SRR	Telco OI	Total
<b>Bande 700 MHz</b>					
Fréquences	703 - 708 MHz et 758 - 763 MHz	708 - 718 MHz et 763 - 773 MHz	728 - 733 MHz et 783 - 788 MHz	718 - 728 MHz et 773 - 783 MHz	-
Quantité de fréquences	5 MHz duplex	10 MHz duplex	5 MHz duplex	10 MHz duplex	30 MHz duplex
Montant	0 €	1 050 019 €	31 937 €	1 050 019 €	2 131 975€
<b>Bande 900 MHz*</b>					
Fréquences	880,1 - 885,1 MHz et 925,1 - 930,1 MHz	894,9 - 904,9 MHz et 939,9 - 949,9 MHz	904,9 - 914,9 MHz et 949,9 - 959,9 MHz	885,1 - 894,9 MHz et 930,1 - 939,9 MHz	-
Quantité de fréquences	1,6 MHz duplex			1 MHz duplex	2,6 MHz duplex
Montant	0 €			0 €	0 €

\*L'utilisation des bandes de fréquences telle qu'indiquée dans le tableau ne sera possible que 45 jours après la délivrance des autorisations de fréquences aux lauréats de la procédure d'attribution de fréquences dans la bande 900 MHz à Mayotte et des décisions modificatrices des autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 900 MHz à Mayotte pour les opérateurs concernés par le réaménagement.

L'Arcep délivrera prochainement aux lauréats les autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz à La Réunion et 700 MHz et 900 MHz à Mayotte.

## Rappel des précédentes phases des procédures à La Réunion et Mayotte

Pour rappel, l'instruction des dossiers de candidature dans le cadre de la procédure d'attribution des fréquences de la bande 3,4 - 3,8 GHz à La Réunion<sup>1</sup> et les phases de constitution des blocs de 5 MHz et 10 MHz en bande 900 MHz à Mayotte<sup>2</sup> ont permis de déterminer les quantités de fréquences obtenues par chacun des lauréats dans ces bandes sous réserve que les procédures d'attribution des fréquences de la bande 3,4 - 3,8 GHz à La Réunion et de la bande 900 MHz à Mayotte soient menées à leur terme.

A la suite de l'instruction des dossiers de candidature pour l'obtention des blocs de 5 MHz duplex dans la bande 700 MHz à La Réunion et à Mayotte contre engagements<sup>3</sup>, les enchères principales visant à attribuer l'ensemble des fréquences de la bande 700 MHz restant disponibles (par blocs de 5 MHz duplex) sur ces deux territoires, qui se sont tenues le 15 décembre 2021<sup>4</sup>, ont permis de déterminer les quantités de fréquences obtenues par chacun des lauréats sous réserve que les procédures d'attribution des fréquences de la bande 700 MHz à La Réunion et à Mayotte soient menées à leur terme et que les engagements auxquels les lauréats ont souscrits pour l'obtention des blocs de 5 MHz duplex soient traduits en obligations dans leurs autorisations d'utilisation des fréquences.

## Résultats du positionnement des fréquences

A l'issue des enchères de positionnement pour l'attribution des fréquences des bandes 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz et du tirage au sort qui s'est déroulé pour départager les combinaisons ayant obtenu la valeur la plus élevée dans la bande 700 MHz<sup>5</sup>, les résultats à **La Réunion** sont les suivants :

Candidat	Orange	SRR	Telco OI	Zeop Mobile	Total
<i>Bande 700 MHz</i>					
Positionnement dans la bande en partant du bas	2	4	3	1	-
Montant à verser résultant de l'enchère de positionnement	0 €	52 687 €	111 €	0 €	52 798 €
<i>Bande 3,4 - 3,8 GHz</i>					
Positionnement dans la bande en partant du bas	3	2	4	1	-
Montant à verser résultant de l'enchère de positionnement	10 000 €	0 €	0 €	0 €	10 000 €

<sup>1</sup> La somme des nombres de blocs maximaux souhaités par les candidats dans la bande 3,4 - 3,8 GHz étant égale au nombre de blocs disponibles, il n'y a pas lieu de procéder à la phase d'enchères principale pour l'attribution de la bande 3,4 - 3,8 GHz ([Lien vers le communiqué de presse](#))

<sup>2</sup> [Lien vers le communiqué de presse](#)

<sup>3</sup> [Lien vers le communiqué de presse](#)

<sup>4</sup> [Lien vers le communiqué de presse](#)

<sup>5</sup> A Mayotte et à la Réunion, dans chacune des combinaisons, le positionnement de Telco OI est en position 3 et le positionnement de SRR est en position 4, ce qui permet de déterminer ces deux positions sur les deux territoires. Toutefois les positions 1 et 2 n'ont pas pu être déterminées sur chacun de ces territoires.

A l'issue de l'enchère de positionnement pour l'attribution des fréquences de la bande 700 MHz et du tirage au sort qui s'est déroulé pour départager les combinaisons ayant obtenu la valeur la plus élevée, le résultat à **Mayotte** est le suivant :

Candidat	Maoré Mobile	Orange	SRR	Telco OI	Total
Positionnement dans la bande en partant du bas	1	2	4	3	-
Montant à verser résultant de l'enchère de positionnement	0 €	0 €	31 937 €	0 €	31 937 €

Le positionnement pour l'attribution des fréquences de la bande 900 MHz à **Mayotte**, déterminé après consultation par l'Arcep des acteurs concernés sera le suivant, 45 jours à compter de la délivrance des autorisations de fréquences et des décisions modificatrices des opérateurs concernés par le réaménagement dans la bande 900 MHz :

Candidat	Maoré Mobile	Orange	SRR	Telco OI
Positionnement dans la bande en partant du bas	1	3	4	2

## Paiement des redevances

Pour rappel, les lauréats paieront :

- le montant résultant des phases d'enchère principale et de positionnement en quatre parts égales exigibles sur quatre ans, la première dès l'attribution de l'autorisation d'utilisation de fréquences et les trois autres à la date d'anniversaire de l'attribution ;
- le montant proportionnel à la quantité de fréquences attribuées pour l'année en cours, exprimée en MHz, payable avant le 31 janvier, ou à la date de mise à disposition des fréquences s'agissant d'une nouvelle attribution. Ce montant par MHz attribué est fixé selon les modalités suivantes :
  - o A La Réunion, ce montant par MHz attribué est fixé à 2 287,50 euros pour la bande 700 MHz et à 571,88 euros pour la bande 3,4 - 3,8 GHz ;
  - o A Mayotte, ce montant par MHz attribué est fixé à 572,50 euros pour les bandes 700 MHz et 900 MHz.

A ces sommes viendront s'ajouter une part annuelle variable, égale à un pour cent du chiffre d'affaires réalisé par l'exploitation de ces fréquences, à l'exception du chiffre d'affaires réalisé par l'exploitation d'un réseau mobile de deuxième génération.

## **Documents associés**

- [La page dédiée à la procédure](#)
- [Décision n° 2022-0588 de l'Arcep en date du 17 mars 2022 relative au compte rendu et au résultat des procédures d'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz à La Réunion pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public](#)
- [Décision n° 2022-0589 de l'Arcep en date du 17 mars 2022 relative au compte rendu et au résultat des procédures d'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 700 MHz et 900 MHz à Mayotte pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public](#)

## **A propos de l'Arcep**

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse, arbitre expert et neutre au statut d'autorité administrative indépendante, est l'architecte et la gardienne des réseaux d'échanges internet, télécoms fixes, mobiles et postaux en France.